



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2024-199

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2024-07-01-00003 - Arrêté portant modification de la composition du  
CODERST (4 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2024-07-01-00003

Arrêté portant modification de la composition  
du CODERST

**ARRÊTÉ**  
**portant modification (6) de la composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**LE PRÉFET,**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R.1416-1 à R.1416-6,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques modifié du 2 septembre 2021 modifié,

**CONSIDÉRANT** les propositions de désignation de la ville de Lisieux du 9 avril 2024 et de l'Ordre des Médecins du Calvados du 29 mai 2024,

**SUR** proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour le département du Calvados est composé comme suit :

**PRESIDENT** : le préfet ou son représentant

**1<sup>er</sup> COLLEGE : REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le responsable de l'unité départementale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

## 2° COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### *Conseil départemental*

- M. Michel FRICOUT, conseiller départemental du canton de Ouistreham - *sans changement*
  - M. Jean-Yves HEURTIN, conseiller départemental du canton de Falaise - *sans changement*
- En cas d'empêchement des conseillers départementaux cités ci-dessus, deux suppléants ont été désignés par le conseil départemental du Calvados :
- M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2 - *sans changement*
  - M. Francis JOLY, conseiller départemental du canton de Caen 4 - *sans changement*

### *Maires*

- M. Patrice GERMAIN, maire de Basseneville - *sans changement*
- M. Pascal SERARD, maire de Carpiquet - *sans changement*
- Mme Geneviève WASSNER, maire de Cernay - *sans changement*

## 3° COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

### *Associations agréées de consommateurs*

- M. Denis ALIX, administrateur, vice-président de UFC Que choisir de Caen - *sans changement*

### *Associations agréées de pêche*

- M. Christian GOMES, président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique - *sans changement*

### *Associations agréées de protection de l'environnement*

- M. Michel HORN, président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE) - *sans changement*

### *Profession de l'agriculture*

- M. Clément LEBRUN, vice-président de la chambre d'agriculture du Calvados - *sans changement*

### *Profession de l'artisanat*

- M. François LEMARINIER, membre de la chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie - *sans changement*

### *Profession de l'industrie*

- Mme Catherine VAUSSY, représentant les chambres de commerce et d'industrie de Caen de Normandie et de Seine-Estuaire - *sans changement*

### *Experts*

- M. Bernard MIGNOT, président de la compagnie des commissaires-enquêteurs de Normandie (14, 50, 61) - *sans changement*
- M. Arnaud ASSELIN, directeur des risques professionnels, ingénieur conseil régional, caisse régionale d'assurance retraite et de santé au travail de Normandie (CARSAT Normandie) - *sans changement*
- Commandant Pierre-Yves BOULBEN, chef du groupement de la prévision des risques - service départemental d'incendie et de secours du Calvados - *sans changement*

#### 4ème COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES

##### *Membre titulaire*

- M. Stéphane GERVAISE, chef du service communal d'hygiène et de santé à la ville de Caen - sans changement

##### *Membre suppléant*

- M. Pierre COURCHAI, responsable du service communal d'hygiène, sécurité, sûreté, salubrité et accessibilité de la ville de Lisieux

##### *Membre titulaire*

- Docteur Patrice PHILIPPART, médecin

##### *Membre titulaire*

- M. Olivier DUGUE, hydrogéologue agréé - sans changement

##### *Membre suppléant*

- M. Thierry PAY, directeur de l'eau et des risques au conseil départemental du Calvados - sans changement

##### *Membre titulaire*

- Mme Dominique PERU, adjointe à la direction du pôle environnement du GIP LABEO - sans changement

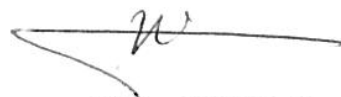
**ARTICLE 2** : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques nouvellement désignés au présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 septembre 2024. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **01 JUIL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane SINANOVA

*Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

ARTS 102 11